

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-72_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°72-2024

OBJET :

Mandatement d'intérêt
général donné à l'ADMR Les
Pitchouns - Approbation de
la convention de
mandatement entre la
commune de Miramas et
l'ADMR Les Pitchouns pour
l'exercice 2024 - Autorisation
donnée à Monsieur
le Maire de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Mandatement d'intérêt général donné à l'ADMR Les Pitchouns - Approbation de la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'ADMR Les Pitchouns pour l'exercice 2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Depuis l'adoption en novembre 2005 de textes communautaires relatifs aux aides d'État et la Directive européenne « Services » du 12 décembre 2006, les règles encadrant les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué avec la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, puis l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 de déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

Au regard du droit communautaire, les subventions perçues par les associations sont susceptibles de fausser le jeu de la concurrence, et de relever de la réglementation des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité de l'Union Européenne, ou des dérogations spécifiques prévues à l'article 106 paragraphe 2 notamment.

Ainsi ne sont pas qualifiées d'aides d'État susceptibles de contrevenir au droit de l'Union Européenne les soutiens publics à une association inférieurs à 500 000 euros sur trois exercices ou ceux relevant de l'article 106 du traité et de la dérogation spécifique accordée aux services d'intérêt économique général même s'ils sont supérieurs à 500 000 euros sur 3 exercices dès lors que sont réunies les conditions suivantes :

- L'association a explicitement été chargée, par délibération, d'exécution d'obligations de service public. Ceci est qualifié de « mandat d'intérêt général » donné à l'association ;
- L'exécution de ces obligations donnera lieu à une compensation financière dont la base de calcul aura été strictement établie ;
- La compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution desdites obligations périodiquement contrôlées et évaluées par la collectivité pour éviter la surcompensation.

La commune de Miramas qui a la volonté politique de soutenir les actions en direction des personnes et des familles considère que l'ADMR Les Pitchouns, à travers les actions qu'elle conduit au plan local notamment, en matière d'aide des personnes et des familles en difficulté, intensifie les courants de solidarité et présente dès lors un intérêt local particulier. De plus, le projet développé à l'initiative de cette association de garde et de socialisation des enfants de 0 à 4 ans est un enjeu majeur pour toute la Commune et en particulier au bénéfice direct des administrés de Miramas.

L'ADMR Les Pitchouns a pour but :

1. D'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action.

Pour ce faire, elle assure la responsabilité matérielle et morale de la marche d'une ou plusieurs branches d'activité pouvant concourir à la réalisation de cet objectif.

Elle est, ou peut devenir, employeur de toutes les personnes utiles à cette action, notamment dans le domaine de la vie quotidienne, du socio-éducatif, de la santé et du développement local, conformément au règlement intérieur agréé par l'Union nationale des associations ADMR.

2. De développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association.

Elle envisage de réaliser des actions qui répondent aux circonstances locales et notamment :

- le fonctionnement de deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant micro-crèches (Mac Camin 16 places et Mini Maille – micro-crèche 9 places), sur le territoire de la Commune,
- favoriser l'épanouissement et le bien être des jeunes enfants.

Pour ce faire, l'association sollicite de la commune de Miramas un soutien financier qui prendra la forme du versement d'une subvention.

Les actions ont été définies en commun par les partenaires du projet qui sont la CAF, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la MSA et la Phocéenne d'Habitation.

La commune de Miramas est invitée à fixer pour l'année 2024 le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ADMR Les Pitchouns à 140 000 € (inclus les acomptes de 17 460 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23) répartis de la manière suivante :

- fonctionnement Mac Camin : 59 500 €
- fonctionnement micro – crèche Mini Maille : 80 500 €

S'agissant d'une subvention affectée à un objet particulier, il sera conclu une convention de mandatement entre la Commune et l'ADMR Les Pitchouns.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de qualifier les activités relatives à l'ADMR Les Pitchouns de service d'intérêt général sur le territoire communal ;
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social auprès des personnes et des familles sur le territoire communal ;
- de définir le périmètre du service d'intérêt général de l'ADMR Les Pitchouns en référence aux activités suivantes :
 - le fonctionnement de deux EAJE (Mac Camin et Mini Maille), équipements d'accueil du jeune enfant, sur le territoire de la Commune,
 - favoriser l'épanouissement et le bien être des jeunes enfants.
- d'assigner aux activités de l'ADMR Les Pitchouns une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'action défini ci-dessus ;
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs ;
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention ;
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;

- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
 - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.
- d'établir les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'ADMR Les Pitchouns ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association ;
 - d'octroyer à l'ADMR Les Pitchouns un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;
 - de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ses coûts et de transparence des relations financières ;
 - d'approuver la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association ADMR Les Pitchouns d'un montant de 140 000 € pour l'exercice 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **QUALIFIE** les activités relatives à l'ADMR Les Pitchouns de service d'intérêt général sur le territoire communal ;
- **AFFIRME** ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social auprès des personnes et des familles sur le territoire communal ;
- **DÉFINIT** le périmètre du service d'intérêt général de l'ADMR Les Pitchouns en référence aux activités suivantes :
 - le fonctionnement de deux EAJE (Mac Camin et Mini Maille), équipements d'accueil du jeune enfant, sur le territoire de la Commune,
 - favoriser l'épanouissement et le bien être des jeunes enfants.
- **ASSIGNE** aux activités de l'ADMR Les Pitchouns une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'action défini ci-dessus ;
- **ÉTABLIT** des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs ;
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention ;
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
 - **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

- **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.
- **ÉTABLIT** les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'ADMR Les Pitchouns ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association ;
 - **OCTROIE** à l'ADMR Les Pitchouns un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;
 - **PROCÈDE** à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ses coûts et de transparence des relations financières ;
 - **APPROUVE** la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association ADMR Les Pitchouns d'un montant de 140 000 € pour l'exercice 2024 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr